



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vnaessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.
Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Communication :

- Etat des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal. Cet état est communiqué avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriale).

Le Conseil Municipal a bien pris acte de cette transmission.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ses désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** KAPHAN Florence pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 26 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026 tel qu'annexé,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Attribution du marché DG-2026-01 concernant « la location, l'installation et la maintenance du parc de photocopieurs multifonctions de la commune des Adrets de l'Estérel » à la Société E-FICIENS pour une durée de 36 mois à compter du 03/03/2026 et aux tarifs suivants :

	HT	TTC
Coût copie noir et blanc	0,002290€	0,002748€
Coût copie couleur	0,021900€	0,02628€

Forfait location annuel	1826€	2191,20€
Forfait location sur 36 mois	5478€	6573,60€

Exercer le Droit de Prémption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)	
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 048-2025 déposée le 24/12/2025, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit Pélicouet, d'une superficie totale de 12 373 m ² et comportant un terrain à bâtir, pour le prix de deux cent soixante-six mille euros (266 000 €)	Renonciation le 19/02/2026

Aucune observation.

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Bilan annuel sur la formation des membres du conseil municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- VU la délibération n°61 du 20 décembre 2020 relative au droit à la formation des élus,
- **CONSIDERANT** que la majorité des élus communaux ont encore une activité professionnelle,
- **CONSIDERANT** que les élus communaux ont fait preuve d'un énorme investissement pour permettre, aux côtés des agents territoriaux, d'assurer le bon fonctionnement des services et le suivi des dossiers en cours,
- **CONSIDERANT** qu'aucun élu n'a pu se dégager du temps pour suivre de formations,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir débattu en séance,
- **PREND ACTE** qu'aucun élu n'a pu suivre de formation sur l'exercice 2025,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2025

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics, donne lecture au Conseil Municipal du projet d'approbation du CFU 2025.

L'assemblée communale est invitée à arrêter le CFU 2025 qui se résume de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	5 356 046,53 €	6 047 244,82 €
	section d'investissement	2 170 116,84 €	3 913 246,37 €
reports 2024	section de fonctionnement (002)		133 154,16 €
	section d'investissement (001)		65 888,96 €
total exécution budgétaire (réalisations + reports)		7 526 163,37 €	10 159 534,31 €
RAR - Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2026		500 780,25 €	87 900,00 €

***BONDOUX FERNANDEZ Evelyne :** « Les 2 millions 187 ce sont bien BARJANE ? »

***KAPHAN Régis :** « Oui, ils apparaissent à la fois en dépenses et en recettes pour des raisons d'opération d'ordre. »

***BONDOUX-FERANDEZ Evelyne :** « Dépôt et cautionnement reçu ? »

***KAPHAN Régis :** « C'est ce qui avait été déjà perçu de BARJANE plus le reliquat que l'on vient de percevoir. »

***BONDOUX FERNANDEZ Evelyne :** « C'est la plus / moins-value sur la cession d'immo qui apparait ? »

***KAPHAN Régis :** « Oui. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- **APRÈS** en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **CONSTATE** les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOPTE**, hors de la présence de Monsieur le Maire lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**6. Budget communal - Bilan des acquisitions et cessions exercice 2025
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.
Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Au titre de l'année 2025, le bilan des acquisitions est le suivant :

ACQUISITION(S) IMMOBILIÈRE(S) RÉALISÉE(S) PAR LA COMMUNE EN 2025						
Propriétaire(s)	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix	Date de l'Acte
NEANT						

Au titre de l'année 2025, le bilan des cessions est le suivant :

CESSION(S) IMMOBILIÈRE(S) RÉALISÉE(S) PAR LA COMMUNE EN 2025						
Propriétaire(s)	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix	Date de l'Acte
VIVIER (veuve LATEUR)	Terrain	Chemin de Sigalon	C n° 1144p	67 m ²	3990€	10/12/2025

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025 tel que ci-dessus présenté,
- **PRECISE** que ce bilan est annexé au Compte Financier Unique 2025 de la commune,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Le Conseil Municipal :

- **APRES** avoir pris connaissance du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
- **VU** l'instruction budgétaire comptable M 57,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- **CONSTATANT** que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement déterminé de la façon suivante,

1 – Détermination du résultat de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement	6 047 244,82 €
- Dépenses de fonctionnement	5 356 046,53 €
- Résultat de l'exercice 2025	691 198,29 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	133 154,16 €
- Résultat à affecter	824 352,45 €

2 – Détermination du résultat d'investissement

- Recettes d'investissement	3 913 246,37 €
- Dépenses d'investissement	2 170 116,84 €
- Résultat d'investissement 2025 (besoin de financement)	1 743 129,53 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	65 888,96 €
- Résultat d'investissement cumulé (a)	1 809 018,49 €

3 – Restes à réaliser au 31 décembre 2025

- Recettes	87 900,00 €
- Dépenses	500 780,25 €
- Solde (besoin de financement) (b)	- 412 880,25 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à (a) + (b) : **1 396 138.24€**.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Encore une fois je constate qu'il y a trop de budget d'investissement par rapport au fonctionnement. Je ne suis pas d'accord sur la répartition. »

***KAPHAN Régis :** « Il y a clairement un très gros montant d'investissement. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Je rappelle que nous pouvons prendre du fonctionnement pour de l'investissement mais pas l'inverse ! Il vaut mieux garder de l'argent en fonctionnement et prendre une DM si besoin en investissement. »

***Monsieur le Maire :** « Une partie est mis en fonctionnement. Cela suffit si le budget est bien préparé. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Encore une fois vous bloquez de l'argent en investissement. »

***BROGLIO Nello :** « La somme bloquée en investissement va-t-elle être utilisée ? »

***Monsieur le Maire :** « Cela va payer le bâtiment du stade. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Vous avez déjà un million 8 ! »

***Monsieur le Maire :** « La délibération suivante va expliquer le financement. »

***KAPHAN Régis :** « Il y a une part de vérité dans ce que tu dis Evelyne, on budgète une grosse somme en investissement certes sur les bâtiments du stade qui sont très couteux, et sur d'autres postes ce qui fera qu'on n'aura pas de réserve pour les autres budgets. »

***HEMAIN Richard :** « Si nous ne faisons pas comme cela nous ne pourrions pas faire les bâtiments du stade. »

Plus d'autre observation.

- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 16 voix pour, 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick et REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration) et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, MASBOU Bernard, BROGLIO Nello, REMY Josette),
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	691 198,29 €
Résultat antérieur reporté	133 154,16 €
Résultat à affecter	824 352,45 €
Affectation de résultat :	
1- R1068 en réserves en investissement	700 000,00 €
2- R 002 Report en fonctionnement	124 352,45 €
Résultat d'investissement à reporter :	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 809 018,49 €

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Budget Communal 2026 – Mise en place d'une autorisation de programme / crédits de paiements AP/CP (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget précise que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

C'est-à-dire que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales doivent inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis le report d'une année sur l'autre du solde.

Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

L'autorisation de programme (AP) permet, par une approche pluriannuelle, d'identifier le budget global d'un projet, valorisé ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.
L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et que leur mode de gestion est précisé dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune approuvé par délibération n°10 du Conseil Municipal le 5 février 2026.

Ce dernier précise que :

- L'AP est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme

Monsieur KAPHAN précise également que la mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.
La délibération initiale devant fixer l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la mise en place des AP/CP comme suit :

Article 1 : L'opération « construction d'un nouveau bâtiment du stade » étant planifiée sur 2 exercices et son coût global étant supérieur à 1 500 000€, il convient de mettre en place une AP/CP.

Article 2 : Le montant de l'autorisation de programme AP et de crédits de paiements CP relatifs à l'opération « construction d'un nouveau bâtiment du stade » se décomposent comme suit :

- Le montant prévisionnel de l'AP est fixé à 3 000 000€,
- Les crédits de paiements sont étalés sur l'exercice 2026 pour 1 000 000€ et 2027 pour 2 000 000€.

Article 3 : Les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 4 : Cette opération sera équilibrée comme suit :

- Subvention estimée du Département à 500 000€
- Subvention estimée de l'Etat au titre de la DETR à 600 000€
- Subvention estimée de la Région à 400 000€
- Subvention estimée d'Esterel Côte d'Azur Agglomération à 500 000€
- FCTVA estimé à 492 000€
- Autofinancement estimé à 508 000€.

***KAPHAN Régis :** « Précise que la validé des offres pour le marché du stade se termine à la fin mars 2026. Cela nous contraint donc à voter ce budget dans des conditions un peu compliquées. Cet AP/CP est là pour ça pour nous éviter de perdre les sommes déjà engagées dans ce marché.

Cet AP/CP est une délibération distincte du budget. L'urgence fait que l'on a peu de latitude pour réformer ces montants mais rien n'empêche qu'il puisse y avoir une révision de cet AP/CP

dans le courant de l'année avec une DM associée. Petite réserve toutefois : nous avons un montant réservé en 2025 de 1.600.000€ et on affecte seulement 1.000.000€ pour le stade, le reste étant attribué à d'autres opérations. »

***BONDOUX-FERNANDEZ :** « Les 200000€ correspondent aux études faites ?

***HEMAIN Richard :** « Oui, cela correspond aux études et à l'accompagnement de l'architecte. »

***KAPHAN Régis :** « Pas de travaux engagés vu que les entreprises n'ont pas encore été notifiées. »

***BROGLIO Nello :** « Ce projet vient à la suite du premier projet que nous proposons et qui était financé avec la vente du terrain et l'achat du bâtiment par la CAVEM. Nous avions une salle polyvalente qui aurait eu la surface de ce que vous proposez plus les locaux du syndicat. Maintenant ces locaux resteront à Fréjus. Mais c'est du passé. »

***DIAFERIO Juliette :** « Et bien justement si c'est du passé nous pouvons avancer sur le futur ! »

***Monsieur le Maire :** « Le projet est pour les associations on ne va pas refaire le débat. Nous en avons parlé 10 ou 15 fois. Ce n'est pas un abandon de notre fait car les crédits ne pouvaient pas être donnés car il y avait deux maîtres d'ouvrage. »

***KAPHAN Régis** précise qu'ils voteront pour car cela est important pour le bâtiment du stade.

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M-57;
- **VU** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal n°10 en date du 5 février 2026,
- **CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la gestion de certaines opérations pluriannuelles d'investissement, il apparaît nécessaire de recourir à la gestion des AP/CP ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 09 mars 2026 ;
- **APRES** en avoir délibéré et par 21 voix pour, 1 voix contre (celle de BROGLIO Nello) et 1 abstention (celle de REMY Josette),
- **APPROUVE** la mise en place d'une AP/CP pour l'opération « Construction d'un nouveau bâtiment du stade »,

- **APPROUVE** le montant de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP) relatifs à cette même opération,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

9. Budget communal - Approbation du Budget Primitif 2026 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur le projet de budget 2026 dont les orientations sont les suivantes étant précisé que le vote se fera par section et non par chapitre :

Investissement			
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 130 764,75 €	1 734 626,51 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR) N-1	500 780,25 €	87 900,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 809 018,49 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		3 631 545,00 €	3 631 545,00 €

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 861 908,00 €	3 737 555,55 €
	+	+	+
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		124 352,45 €
	=	=	=
Total		3 861 908,00 €	3 861 908,00 €

	Dépenses	Recettes	
Total budget	7 493 453,00 €	7 493 453,00 €	

***KAPHAN Régis :** « Je tiens à préciser que le Budget a été élaboré dans une période assez compliquée, et élaboré sans moi. J'ai recensé les demandes des différents services mais l'arbitrage a été fait sans ma présence. Aux vues des discussions que l'on pourrait avoir je propose de voter le budget par chapitre et non par section comme indiqué dans la délibération. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un vote par chapitre.

Chapitre 011 : budget relativement équilibré entre 2025/2026. Résultats équivalents peu de variations. 011 : 0.46% de variations

Augmentation de charges relativement limitées. Masi nous avons un certain nombre de points qui ont tendance à augmenter comme l'alimentation.

***HEMAIN Richard :** « Fêtes et cérémonies, on double le budget peut-on avoir le détail ? »

***KAPHAN Régis :** « Nous étions aux alentours de 15.000€ la proposition est de 50.000€ avec un certain nombre de points qui ont été rajoutés. Certains ne sont pas clairs. Des projets pour le CMJ avec 2 montants, une journée gaming à 2900€, 2000€ d'inauguration pour la première pierre du stade, un projet SLAM mais est-il toujours d'actualité ?

***DIAFERIO Juliette :** « Je ne suis pas au courant qu'un projet SLAM était prévu en 2026. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Nous baissons le budget du CCAS et nous augmentons les fêtes et cérémonies ?

***RICHARD-MACCHIA Magalie :** « Nous avons utilisé très peu de budget cette année, cela veut dire que les gens n'ont pas eu besoin de beaucoup d'aide nous avons donc demandé moins. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Vous nous donnez des documents qui sont faux. »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons eu un gros report. Il faut connaître le budget du CCAS. Nous n'allons pas mettre des sommes qui ne serviront pas. »

***HEMAIN Richard :** « Il me semblait qu'en groupe majoritaire nous n'avions pas statué sur le gaming ?

***KAPHAN Florence** le confirme.

***BROGLIO Nello :** « Pour le personnel les chiffres sont à peu près équivalents de 2025/2026. »

***KAPHAN Régis :** « Oui mais là on est sur le 011 »

***BROGLIO Nello :** « Quid du policier en plus ? »

***Jacqueline SANCHEZ :** « Il n'a pas été budgété. »

***Monsieur le Maire :** « Une DM sera prise. Si on recrute il sera recruté en septembre ce n'est pas 10.000€ qui vont changer le fonctionnement. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Mais vous ne mettez pas d'argent en fonctionnement pour recruter il faut mettre de l'argent en fonctionnement ! »

***BROGLIO Nello :** «Voilà c'est ça.»

***Monsieur le MAIRE :** « Ce chapitre 011 est tel qu'il a été présenté je ne l'ai pas touché.

***KAPHAN Régis :** « Ce chapitre 011 a été présenté pour des réunions de travail auxquelles je n'ai pas été convié. »

***Monsieur le Maire :** « Selon le CGCT le budget est préparé par le maire et voté par le conseil municipal. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Depuis 6 ans le budget a été fait en concertation avec l'adjoint aux finances je suis bien placée pour en parler car j'ai été adjointe aux finances ! C'est ridicule de dire qu'il est préparé par le maire. »

Monsieur le Maire : « Le budget a été préparé par la DGS avec l'adjoint aux finances et quand il m'a été présenté j'ai demandé à Mme GUESDON qu'on le regarde ensemble.

***HEMAIN Richard :** « Justement il aurait fallu travailler dessus pour éviter les doublons et les erreurs. »

***KAPHAN Régis :** « Si j'avais été convié aux réunions j'aurais pu le faire. »

Chapitre 012 :

***KAPHAN Régis** remercie tout d'abord tous les agents de la commune qui contribuent au bon fonctionnement des services.
Les charges de personnel commencent à augmenter liées au recrutement et aux évolutions structurelles

Chapitre 014 :

Pas de question.

Chapitre 65

***HEMAIN Richard :** « Que fait le SMGSE ? »

***Monsieur le Maire :** « Cela concerne les pistes DFCI et leur remise en état. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Pourquoi vous ne mettez pas des ânes ?

***Monsieur le Maire :** « Cela est déjà fait au Logis de paris, on va les étendre. »

***KAPHAN Régis :** « Les ânes coutent moins cher. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Ce n'est pas l'ONF qui s'en occupe ?

***Monsieur le Maire :** « Ils prennent des honoraires ? Nous évitons cela en passant en direct par les entreprises. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Combien de pistes DFCI ?

***Monsieur le Maire :** « Font Freille qui est déjà très grande, ensuite il y a l'Armélie. La mairie fait le débroussaillage sur la partie nord-ouest de la commune. C'est pour protéger le village. »

***HEMAIN Richard :** « Dans le règlement du PPRIF il est bien écrit que ce n'est pas à la commune de le financer en totalité. Aujourd'hui il est totalement financé par les Adréchois. La nécessité de débroussailler est non négociable mais c'est son mode de financement qui l'est. »

***Monsieur le Maire :** « Par ce qu'on protège tout le village. »

***HEMAIN Richard :** « Non, dans le règlement il y a des zones définies qui déterminent les zones à débroussailler par les adréchois. On confond les obligations légales individuelles et les obligations du PPRIF. »

Chapitre 66 :

Pas de question.

Chapitre 67

KAPHAN Régularisation d'un titre sur exercice antérieur.

Chapitre 68

Pas de créances douteuses selon DGFIP.

Chapitre 23 : 234000€

Est-ce cohérent par rapport à ce qui a été dit au-dessus.

Chapitre 42

Pas de question.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013

Pas de question.

Chapitre 70

Pas de question.

Chapitre 73

Pas de question.

Chapitre 731

Pas de question.

Chapitre 74

Pas de question.

Chapitre 75

Pas de question.

Chapitre 76

Pas de question.

Chapitre 042

Pas de question.

Report déjà vote

SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation par opération :

Opération 101

Pas d'observation.

Opération 102

Pas d'observation.

Opération 107

Pas d'observation.

Opération 113

*KAPHAN Régis : « Il s'agit du remplacement de 3 poteaux et extensions. »

HEMAIN Richard : « Au niveau du logis de paris le remplacement des canalisations était plus couteux que l'installation d'un poteau au milieu. La commune va payer le poteau incendie. Négociation avec le titulaire de la DSP qui va faire une économie et du coup nous dilate les canalisations au niveau des 3 vallons. »

Opération 140

Pas d'observation.

Opération 201

Très grosse augmentation liée à des dépenses rajoutées : volets roulants, projet de préau à l'école maternelle, brises vues, changement de rideaux....

*HEMAIN Richard : « brise vues qui ne servira à rien. »

Opération 2201

Pas d'observation.

Opération 2202 :

Travaux assez importants notamment installation de volets roulants. 1300 euros inscrits deux fois, admettons qu'il y en ait 2 ?

Opération 2203 :

Dépenses importantes de mise en conformité hors groupe scolaire.

Opération 25 :

Acquisition du terrain SAVOYEN.

Pour faire une zone de stockage du remblai afin d'éviter des frais liés au terrassement du stade. Et à terme faire un espace de parking.

Il est également prévu de la location en attendant la fin de la procédure d'expropriation d'un montant de 700€ par mois.

Opération 26

Pas d'observation.

Opération 27

***BONDOUX-FERNANDEZ EVELYNE :** « Pourquoi c'est nous qui nettoyons ? »

***HEMAIN Richard :** « C'est un terrain qui nous a été cédé avec des anciens sanitaires très délabrés. Pour pouvoir utiliser ce terrain il faut le nettoyer. »

Opération 301

***KAPHAN Régis :** « Les sommes sont inscrites pour des thermomètres depuis plusieurs années, nous ne sommes toujours pas aux normes. »

Opération 32

Il est prévu un poteau amovible pour l'accès secours au niveau des écoles. Pour éviter que les gens se garent devant l'issue de secours.

Opération 33

***Monsieur le Maire :** « Il est prévu une clio et un minibus car les nôtres sont fatigués. »

Opération 34

***KAPHAN Régis :** « Nous perdons un peu d'argent sur cette opération. Nous avons 1 million 8 de report de l'an passé, une partie de cette somme a été mise sur d'autres opérations. Nous aurions pu faire une AP/CP différente pour réserver un peu plus d'argent pour le stade mais ce n'est pas le choix qui a été fait. »

Opération 341

***KAPHAN Régis :** « Opération Intéressante 80000€. 30000€ d'aménagement de barrières et un devis pour un accrobranche à hauteur de 10000€. »

***KAPHAN Florence :** « C'est l'araignée demandée par le CMJ ? »

***HOUPLON Sylvain :** « Ce n'est pas un accrobranche c'est bien l'araignée c'est un mauvais terme. »

***MOULIN Laurence :** « D'accord car il me semblait bien qu'on ne l'avait pas validé. »

***KAPHAN Florence :** « C'est donc prévu pour cet exercice-là ? »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Combien coûte l'assurance pour le parc de la Source ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est pris dans l'assurance générale de la mairie. »

***KAPHAN Régis :** « Cela est inclus dedans. »

Opération 42

Etude d'impact nuisances sonores salle des fêtes.

Opération 43

Pas d'observation.

Opération 60

*KAPHAN Régis : « 15.900€ surtout pour de la protection électrique. »

*HEMAIN Richard : « Clairement c'est un parc vieillissant alors mettre 12.000€ pour cela est ce bien pertinent ? »

Opération 601

Remplacement piste de danse.

Opérations 62

Pas d'observation.

Opération 64

Pas d'observation.

Opération 70

Travaux SMGSE

Pas d'observation.

Opération 71

*KAPHAN Régis : « QUID des études CAUE pour la réfection de la cantine? c'est étonnant qu'il n'y ait rien de prévu. »

Opération 72

*KAPHAN Régis : « cela concerne l'éclairage. »

*HEMAIN Richard : « Il faut attendre le schéma directeur. »

*Monsieur le Maire : « Si le schéma intervient rapidement on pourra lancer une première phase sinon ce seront des RAR. »

*HEMAIN Richard : « Il faudra demander les subventions avant de lancer les travaux. »

Opération 73

Pas d'observation.

Opération 801

*KAPHAN Régis : « Le marché est limité à 1 000 000€ par an alors que le montant inscrit est à 1 262 000€ ! »

*HEMAIN Richard : « Des priorisations sont à faire sur Tuileries Bastian. La passerelle ne devrait pas être dans cette opération mais sur l'opération de la Source. En sortant la passerelle on ne dépassera le million.
Chemin de l'Hubac il fallait mettre une somme dessus car sinon une subvention va être perdue.
Mais nous pouvons affecter les sommes dans l'opération. »

Opérations d'ordre

Pas d'observation.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pas d'observation.

AUSSI,

- VU l'instruction budgétaire comptable M-57,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026,
- **APRES** en avoir délibéré adopte chapitre par chapitre la section de fonctionnement de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRES	
011	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard
012	19 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration, MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme 4 abstentions : DOLLET Bertrand, MASBOU Bernard, BROGLIO Nello, REMY Josette
014	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard

65	<p>6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration</p> <p>17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard</p>
66	Unanimité
67	Unanimité
68	Unanimité
23	<p>6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration</p> <p>3 voix contre : REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick</p> <p>14 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard</p>
42	Unanimité
RECETTES	
013	Unanimité
70	Unanimité
73	Unanimité
731	22 voix pour et 1 abstention celle de BROGLIO Nello
74	Unanimité
75	Unanimité
76	Unanimité
42	Unanimité

- **APRES** en avoir délibéré adopte chapitre par chapitre la section d'investissement de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES PAR OPERATION	
101	<p>Pour l'ensemble des opérations le vote a été le suivant :</p> <p>6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration</p> <p>17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard</p>
102	
107	
113	
140	
201	

2201	Bernard
2202	
2203	
25	
26	
27	
301	
32	
33	
34	
042	
043	
60	
601	
62	
64	
70	
71	
72	
73	
801	
16	
RECETTES	
16	Pour l'ensemble des chapitres le vote a été le suivant : 22 voix pour et une 1 abstention celle de BROGLIO Nello
10	

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Budget communal - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics rappelle l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur l'Adjoint expose qu'après avoir examiné le budget CCAS 2026, il a été constaté une modification sur le montant demandé par le CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu de solliciter une subvention légèrement inférieure à celle versée au Centre Communal d'Action Sociale l'année précédente.

Le Conseil Municipal est donc invité a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 200€.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Avec la conjoncture actuelle ne vaut-il pas mieux prévoir un peu plus? »

***RICHARD-MACHIA Magali :** « Nous avons un budget de 33.000€ et en cas de besoin je suis certaine que nous pourrons demander un complément à la commune même si je n'en fais plus partie. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **9 200 €**,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2026 voté lors de cette même séance,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

11. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics, précise que les demandes de subventions pour l'année 2026 présentées par les diverses associations sociales, sportives et culturelles ou organismes publics présentant un intérêt local ont été examinées.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les montants des subventions 2026 ci-dessous proposés.

***HEMAIN Richard :** « Concernant la Crèche est-on sûr d'occuper toutes les places ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui c'est parce qu'il y a des demandes. »

***RICHARD-MACCHIA Magali :** « Il faudra vraiment suivre et évaluer à chaque fois le nombre de demandes de berceaux. »

***KAPHAN Florence :** « C'est un coût donc il faudra que l'équipe suivante suive l'évolution. »

***BROGLIO Nello :** « Concernant la réserve, faudra-t-il une délibération pour l'affecter ? »

***KAPHAN Régis :** « Oui. »

***DOLLET Bertrand :** « Concernant l'amicale CCFF nous n'avons pas eu de notification que notre subvention a été refusée. Prévu pour la formation premiers secours des bénévoles.

***Monsieur le Maire :** « Cette formation peut être payée par la mairie car vous êtes bénévoles du personnel communal. »

***DOLLET Bertrand :** « Il y avait aussi une demande de matériels non subventionnés. Des équipements complémentaires. »

***Monsieur le Maire :** « Et bien cela sera payé par la commune. Ils font faire des devis comme un service et la commune les achète et on leur donne. »

***DOLLET Bertrand :** « Ce n'était pas comme cela avant. La règle n'était pas du tout comme ça. »

***MASBOU Bernard :** « Pas de demande du vélo, du tennis et du PADEL ? »

KAPHAN Régis : « Non. »

***HEMAIN Richard :** « Ils ont beaucoup d'argent. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés étant précisé que HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes des Adrets, que Monsieur le Maire, SANCHEZ Jacqueline, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MASBOU Bernard ne prennent pas part au vote pour l'association CAOS,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessous :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500 €
ART'DRETS'DANSE	1 000 €
Association Sportive Estérel Foot (ASE)	8 000 €
Comité des Fêtes des Adrets	13 600 €
GUITARE ESTEREL	500 €
GUTENBERG	500 €
Loisirs Arts Cultures (LAC)	1 700 €
SAKURA DOJO	1 000 €
WAMBLY GLACHKA	500 €
C.A.O.S (Comité d'action des Œuvres Sociales)	22 000 €
Crèche Les bambins des Estérets	22 250 €
RESERVE	4 500 €
TOTAL	78 050 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2026 voté lors de cette même séance ;
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

***DIAFERIO Juliette :** « Quand le Maire a été élu il y avait eu une cérémonie d'introduction et je t'avais remis l'écharpe donc je voudrais juste dire quelques mots si tu m'y autorise. »

***Monsieur le Maire :** « Ok »

***Mme DIAFERIO Juliette :**

« A vous tous les élus, tous égaux.

Il y a les brèves de comptoir et les bruits de couloir. Et puis il y a dans le dictionnaire de l'académie Française un petit mot aux multiples sens.

Oui merci.

Non merci.

Merci ne s'emploie qu'au singulier.

J'implore votre merci.

C'est un homme sans merci (sans pitié).

Ils s'affrontent sans merci (par métonymie) livrer un combat sans merci.

Être corvéable à merci.

Être à la merci.

Dieu merci la langue Française nous aide.

A vous tous, avec tout le personnel de la mairie, nous avons travaillé pendant six ans avec nos compétences, nos fragilités, nos différences de point de vue, notre enthousiasme pour la communauté Adréchoise et ce NOUS a du sens.

Il faut donc conclure. Il n'y aura ni de médaille ni de reconnaissance. C'est ainsi.

J'exprime pour certains d'entre nous ce qu'ils ne peuvent dire.
Voilà tout le merci que j'en ai. »

Séance levée à 20h24.

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**La secrétaire auxiliaire,
GUESDON Sandy**



Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre

